
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DES
PERSONNELS PUBLICS

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur NDILOU
(Mathieu) Professeur de CEGP de 10°
Schelon les Cadres de la Catégorie A
Hiérarchie II des Services Sociaux
(anciennement).

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS:

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n°019/84 du 23 AOUT 1984, portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°015/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1951, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n°62-130/FP du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-145/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hierar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres et des par la Loi n°15/62 du 3 Février
1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la promotion des fonctionnaires ;
(/u le décret 74-364 de 30/03/1974 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres administratifs et économiques de la Catégorie A
hiérarchie I de l'Enseignement ;

D.C.F.

(/u le décret 73-143 du 24/04/1973, fixant les modalités de
changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la Républi-
que Populaire du Congo ;
(/u le décret n°67-50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le Décret n°74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°80-630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des Avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°84-856 du 5 AOUT 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n°86-1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°86-1173 du 10 Décembre 1986, portant organisa-
tion des Intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n°7260/MPS-DGFP-DEF du 7-8-1984 autorisant
Monsieur NDILOU (Mathieu) Professeur de CEGP à suivre un stage de
formation en Planification de l'Education en France (Régularisation)

(/u le décret n°86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet des Avancements et reclassements;

(/u l'Arrêté n°627/MEN-DGAS-DPAA du 3.2.84, portant promotion de des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983;

(/u la lettre n°296/MEFA/SG/DPAA/SP-83 du Directeur du Personne et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamentale et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressé;

1) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 73/143 du 24.4.73 et 74/364 du 30.5.74 susvisés, Monsieur NDILOU (Mathieu), Professeur de CEG de 10° échelon indice 1460 des cadres de la catégorie A Hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction de la Planification et de la Coopération au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Planification de l'Emploi et de l'Education et du Diplôme de III° Cycle de l'I.E.D.E.S Option : Planification des Ressources Humaines, délivrés par l'Université de Paris I° - Panthéon - Sorbonne (France), est versé dans les cadres Administratifs et Economiques de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur Planificateur de l'Education de 7° échelon indice 1540. ACC. néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18.7.1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16.1.1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 13 JUIN 1987

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFF/DGPOE 3
- DGFF/BST 2
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- C 'BC 2
- 3